



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1012

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ENTREPRISES PRÉSENTÉES AU FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE**

**Avis de motion donné le 9 décembre 2015
Adopté le 22 décembre 2015
En vigueur le 24 décembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter la tarification applicable pour le suivi annuel d'un prêt au Fonds local d'investissement de la ville.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1012

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES PRÉSENTÉES AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 932 et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 64, de ce qui suit :

« CHAPITRE XXV.1

« TARIFICATION RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

« **64.1.** Une tarification relative au suivi annuel d'un dossier d'aide financière aux entreprises du Fonds local d'investissement (FLI) de 0,5 % du montant du financement accordé est imposée.

« **64.2.** La tarification édictée à l'article 64.1 est payable annuellement et exigible à la date du versement du prêt et par la suite, à la date anniversaire de ce versement, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt accordé. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter la tarification applicable pour le suivi annuel d'un prêt au Fonds local d'investissement de la ville.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.